



VILLE de RODEZ

Décision du Maire n° DEC2025/0131

Objet : Rénovation AirFibr du Stade Paul Lignon
Société Natural Grass

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu l'argumentaire d'absence de mise en concurrence,

Vu l'offre reçue par la société Natural Grass,

Vu la recevabilité de cette offre,

Décide

Article 1 : Objet

De procéder, par une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalables, à la signature de l'offre de rénovation du terrain (scalpage et ajout de substrat) du Stade Paul Lignon par la Société Natural Grass domiciliée 6 rue Claude Farrère à Paris (75 016), pour un montant de 164 500,00 euros H.T.
L'exécution des prestations aura lieu du lundi 26 Mai au vendredi 6 juin 2025.

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication.

Article 3 : Prévision budgétaire

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

Article 4 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

Article 5 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télécours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 16 mai 2025

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 16 mai 2025
Publiée le 16 mai 2025

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Signé : Christian TEYSSEBRE
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20250516-DEC20250131-AU
Reçu le 16/05/2025